



## DELIBERATION 2020-63

LE DIX SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SEPT AOUT DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS :** M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M.QUINTIN - MME MOUGIN – MME ABOU-EL-WAFA – MME FERRAI - M. LEFEVRE – M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU - MME MAURIN – M. ROBIN – MME FASSIO - MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** MME PENA A M. PIOT – M. ODIN A M. PLAUTIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE A MME MOREAU – MME GUIRAUD A M. BOISSEAU – MME MASANET A MME MYSONA

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS :**

Madame MAURIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Forfait communal 2020 à l'école privée Saint Jean Baptiste**

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation  
Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Suite à la décision de la cour administrative d'appel de Marseille du 26 octobre 2015, la commune a désormais l'obligation de prendre en charge, outre es dépenses de fonctionnement des classes élémentaires, également celles des classes maternelles en ce qui concerne les élèves domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire indique que le montant du forfait communal est calculé conformément aux modalités fixées par la circulaire n°2012-025 fixant les conditions de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de ce forfait est égal au coût de l'élève public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires et maternelles scolarisés à l'école Saint Jean Baptiste dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux écoles publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le tableau récapitulatif des dépenses à prendre en compte (ci-joint en annexe) fait ressortir le coût p SLOW  
 scolarisé dans les écoles publiques élémentaires de la commune de Saint-Jean de Védas à 515.54€ et celui  
 des écoles maternelles à 1069.91€

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, et sur cette base, le nombre d'élèves scolarisés en classe élémentaires et maternelles à l'école Saint Jean Baptiste et communiqué par son chef d'établissement de l'école Saint Jean baptiste est respectivement 96 et 43 élèves.

Pour les classes élémentaires, le montant du forfait communal 2020 est donc de :  
 96 élèves X 515.54€ par élève = 49 491.84 €

Pour les classes maternelles, le montant du forfait communal 2020 est donc de :  
 43 élèves X 1 069.91€ par élève : 46 006.13 €

Il est rappelé enfin que l'article L442-8 du Code de l'Education, prévoit que l'école privée invite le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération
- **DIT** que la dépense de 95 497.97€ sera imputée au compte 6558
- **DESIGNE** le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjointe au maire à l'éducation et ALP pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée générale de l'école privée Saint Jean Baptiste.

François RIO  
 Maire de Saint Jean de Védas

